

ARRÊTÉ N° 2022-1054

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, de la Vie Associative et Sportive

2^{ème} VIE DU LIVRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ET MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PARC DE LA TOUR.

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise une bourse aux livres d'occasion intitulée « **2^{ème} vie du livre** » le **dimanche 11 septembre 2022** entre 10 h 00 et 18 h 00 dans le parc littéraire de la Tour.

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

Hôtel de ville .../...

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Le dimanche 11 septembre 2022 entre 10 h et 18 h une bourse aux livres d'occasion se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME :

Les exposants qui participeront à cette bourse aux livres seront présents dès 8 h 30 pour installer leurs stands dans le parc de la Tour et resteront jusqu'à 20 h pour désinstaller.

ARTICLE TROISIEME :

Afin de faciliter l'installation des exposants participant à la « 2^{ème} vie du livre », la circulation sera interdite entre 8 h 15 et 10 h 30 rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les rues de la Moisanderie et Verdun,

Un panneau « route barrée » sera placé dans la rue Victor Hugo au niveau de son intersection avec la rue de la Moisanderie,

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé.

ARTICLE QUATRIEME :

Une déviation sera mise en place entre 8 h 15 et 10 h 30 pour les véhicules par les rues Louis Blot et rue de Verdun,

ARTICLE CINQUIEME :

Le stationnement sera interdit ce jour-là entre 10 h 30 et 19 h 00 rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue de la Moisanderie et l'intersection avec l'impasse, au niveau du 33 rue Victor Hugo, côté est de la chaussée.

ARTICLE SIXIEME :

Afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, deux places leur seront réservées dans la rue de la Moisanderie, à l'angle de la rue Victor Hugo, des panneaux seront mis en place à cet effet.

ARTICLE SEPTIEME :

Le Parc de la Tour sera fermé au public du jeudi 8 septembre 2022 à partir de 8 h 00 jusqu'au dimanche 11 septembre 8 h 00 et du dimanche 11 septembre 18 h 00 jusqu'au lundi 12 septembre 2022 à 17 h 00, afin de sécuriser le site pendant le montage puis le démontage du matériel municipal par les équipes techniques.

ARTICLE HUITIEME :

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE NEUVIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE DIXIEME :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- Madame le Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondantes de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire,




Philippe BRIAND.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

EXÉCUTOIRE LE

25 JUIL. 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Briand'.

Philippe BRIAND.